
Rapport de Léonard Bourdon présentant le premier numéro des Annales du civisme et de la vertu, lors de la séance du 26 frimaire an II (16 décembre 1793)

Louis Jean Joseph Léonard Bourdon de la Cronière

Citer ce document / Cite this document :

Bourdon de la Cronière Louis Jean Joseph Léonard. Rapport de Léonard Bourdon présentant le premier numéro des Annales du civisme et de la vertu, lors de la séance du 26 frimaire an II (16 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 532;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38814_t1_0532_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

nouvelles de cet individu, et l'ont fait arrêter lui-même.

Cambon. Vous avez pris une grande mesure en décrétant un emprunt forcé d'un milliard; elle s'est exécutée à Paris, parce que votre présence a empêché les taxes révolutionnaires; mais dans les départements, où il n'y a pas eu de taxes révolutionnaires, l'emprunt forcé est nul. Au moins faudrait-il que ces taxes révolutionnaires vinssent au Trésor public, puisque vous en paraissez dépositaires; eh bien, pas un avis, pas un sou n'est encore parvenu à la trésorerie nationale. (*On murmure*) On veut être au-dessus de la Convention qui fait la révolution. Les richesses provenant des dépouilles du culte devaient produire beaucoup d'argent; mais on est venu jeter dans la Convention ces objets, sans ordre, sans inventaire, et on publie qu'ils produiront deux, trois milliards. En dernière analyse, on verra que le gaspillage s'est encore emparé de cette partie. Allouons tous les secours qui doivent être donnés aux pères de famille dont les enfants sont sur les frontières, c'est là qu'il ne faut point être avares. Mais il faut que toutes les taxes parviennent au Trésor public; car, attaquer les richesses pour devenir riches, c'est se mettre à la place des tyrans. Je demande que les directoires de district nous envoient la note de toutes les taxes révolutionnaires imposées dans leur arrondissement, afin que ceux qui auront été taxés au-dessus de leurs moyens, trouvent une ressource auprès des comités de Salut public et des finances, pour obtenir des réductions, s'ils ne sont pas aristocrates.

La proposition de Cambon est décrétée.

La Convention charge les comités de Salut public et de sûreté générale de lui faire un rapport sur la conduite des agents du conseil exécutif.

• **La Convention nationale, après avoir entendu la lecture du projet du numéro 1 des « Annales du civisme et de la vertu », présenté par Léonard Bourdon, au nom du comité d'instruction publique, sur la motion d'un de ses membres, décrète que ce projet sera imprimé et distribué à tous ses membres.**

« Elle ajourne la discussion trois jours après la distribution (1). »

Suit le texte du premier numéro des Annales du civisme et de la vertu, d'après le document imprimé (2).

ANNALES DU CIVISME ET DE LA VERTU. N° 1^{er}, PRÉSENTÉ À LA CONVENTION NATIONALE, AU NOM DE LA SECTION DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE CHARGÉE DE LEUR RÉDACTION, PAR LÉONARD BOURDON, DÉPUTÉ PAR LE DÉPARTEMENT DU LOIRET. (*Imprimé par ordre de la Convention nationale.*)

Citoyens, chargé par votre comité d'instruction publique de la rédaction des *Annales du ci-*

visme et de la vertu, je ne me suis déguisé ni la difficulté d'un pareil travail, ni l'étendue des obligations qu'il m'imposait, ni les talents qu'il aurait fallu pour être à sa hauteur.

Cet ouvrage destiné, d'après vos décrets, à être lu dans les assemblées populaires, les jours de décade, dans les écoles publiques, doit avoir le mérite que l'on désire dans les livres élémentaires, vulgairement appelés classiques: il doit présenter un bon modèle de narration; le rédacteur doit entièrement disparaître, l'auteur seul doit être vu. Toutes réflexions doivent être bannies: les traits cités doivent être assez bien choisis pour se louer eux-mêmes. Aucun terme hyperbolique, aucune expression triviale ni ampoulée ne doivent défigurer un style dont la pureté, la simplicité et le choix des mots propres sont les qualités principales.

Nous aurions pu remplir ce numéro, et beaucoup d'autres ensuite, de récits plus saillants; nous aurions pu y réunir un ensemble de traits tous plus héroïques les uns que les autres; de ces traits qui provoquent d'autant plus l'admiration, qu'ils paraissent surpasser les forces ordinaires de la nature. (L'énergie des républicains français, le sublime enthousiasme de la liberté, qui élève l'homme au-dessus de lui-même, nous garantissaient que les matériaux ne nous manqueraient pas.)

Mais nous avons voulu ménager les jouissances de nos lecteurs; nous avons pensé que des traits de probité, de désintéressement dont la Convention nationale avait entendu le récit avec intérêt, figureraient sans désavantage à côté de traits d'héroïsme dans des annales, dont l'objet est de présenter à la jeunesse française le tableau des vertus de leurs pères, de leurs contemporains; d'exciter et d'entretenir la sensibilité si naturelle à cet âge.

Voici la marche que nous avons suivie. Chaque numéro contiendra d'abord un récit des premiers événements de la révolution; les différents traits de civisme et de vertu seront variés de manière à éviter l'uniformité: tantôt ce sera un trait de désintéressement; une action héroïque lui succédera et sera suivie d'un sentiment de piété filiale.

Les actions vertueuses des corps, des individus, des vieillards, des femmes, des enfants, tracées successivement, nous fourniront un nouveau moyen de varier nos récits.

Nous ne regrettons qu'une chose, c'est que, parmi la multitude de traits que nous avons déjà recueillis, il y en ait un grand nombre dont le nom des héros ne nous soit pas encore parvenu. Nous avons remarqué avec peine que, lorsqu'il s'agit d'un trait de vertu commun à plusieurs défenseurs de la patrie, on a eu soin de nous transmettre le nom de l'officier, et que souvent on a laissé dans l'oubli celui des soldats; nous prendrons les mesures nécessaires pour réparer cet oubli qui semble tenir aux injustices de l'ancien régime, et qui est si opposé aux principes de la Révolution. Chaque quartier nous donnera une table alphabétique des noms des citoyens dont les belles actions auront été citées précédemment, et cette table renverra au numéro sous lequel chaque trait aura été cité. En attendant, nous ne nommerons point l'officier, à moins que l'action ne lui soit personnelle, lorsque le nom des soldats ne nous sera point parvenu.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 239.

(2) Bibliothèque nationale: 22 pages in-8° 1^{er} n° 38. Bibliothèque de la Chambre des députés: *Collection Portiez* (de l'Oise), t. 82, n° 3. Musée pédagogique, n° 18893.